

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex ID: 077-217701226-20230220-2023_53C-AR

Publié le 20/02/2023

Envoyé en préfecture le 20/02/2023 Reçu en préfecture le 20/02/2023

B.P. 116 - 77 385 Com Tel.: 01 64 13.16.00 Fax: 01 60.18.06.15

DECISION nº 2023 / 53 . C

SIGNATURE D'UN AVENANT A UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE SME CONSTRUCTION (MARCHE N°2022-11)

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT

qu'il s'avère nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires initialement imprévus : création d'un réseau pour évacuation des eaux usées des machines de cryothérapie, minéralisation du patio, raccordement du réseau d'eaux pluviales du pôle stockage,

DECIDE

ARTICLE 1:

Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant à la convention de travaux conclue avec la société SME CONSTRUCTION, sise 30 rue du Mont-Griffon − 91330 YERRES, portant le montant du marché à 419 159,31 € H.T soit 502 991,17 € T.T.C. L'avenant, établi dans le cadre des dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, représente une augmentation de 2,2 % environ du montant initial du marché.

ARTICLE 2:

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023

ID: 077-217701226-20230220-2023_53C-AR

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 120 féssie 2023

de COMES.

Le Maire Guy GEOFFROY